

170244 - Comment répartir la succession d'un homme, de sa femme, de son fils et de sa fille morts dans un accident?

La question

Ma sœur, son mari, leurs fils et filles ont trouvé la mort dans un accident de la circulation. Les époux sont morts au même moment. Puis la fille est décédée quatre jours plus tard suivie du fils quatre jours plus tard. L'épouse laisse une mère, des frères et sœurs germains; des frères et sœurs consanguins et des frères et sœurs utérins. L'époux laisse des frères et sœurs germains.. Comment répartir leurs successions entre leurs héritiers?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Si un groupe meurt dans un accident dû à un effondrement ou un incendie et s'il existe entre les victimes un lien conjugal ou de parenté permettant aux uns d'hériter des autres, celui qui décède après hérite de celui qui décède avant lui. S'ils décèdent tous au même instant, personne n'hérite de personne.

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « **Si deux personnes ou plus qui peuvent hériter les unes des autres meurent à cause d'une noyade, ou un incendie ou la peste ou d'autres causes pareilles, cinq cas se présentent: le premier est qu'on constate que l'une des victimes est décédée ne serait qu'un instant après les autres. Dans ce cas, ceux qui décèdent après héritent du premier de l'avis de tous. Le deuxième cas est que toutes les victimes décèdent au même moment. Dans ce cas, personne n'hérite de personne selon l'avis unanime des ulémas.**» Extrait desal-fawaid al-djaliyyah fii al-mabahith al-faradiyya. Cela étant, les deux époux n'héritent pas l'un de l'autre , étant décédés au même moment. Pour chaque victime, on doit chercher ses héritiers vivants lors de son décès. Pour l'épouse, ses héritiers sont : sa fille , son fils et sa mère. Ses frères, germains, consanguins et utérins n'auront rien parce qu'écartés par le fils. De ce fait, la mère recevra 1/6 et le reliquat revient au fils et à la filles, le mâle recevant le double de la pat de la femelle. L'époux sera hérité

par le fils et la fille, le mâle ayant le double de la part de la femelle. Les frères ne recevront rien parce qu'écartés par les fils. La succession de fille reviendra à son frère et à sa grand-mère. Celle-ci recevra 1/6 de la succession et le reliquat reviendra au frère de la défunte. Le fils laissera son héritage à ses oncles (les frères de son père) et à sa grand-mère maternelle. Celle-ci recevra 1/6 de la succession et le reliquat reviendra aux oncles. Le tantes ne recevront rien.

La succession sera répartie en dix parts en tenant compte des parts respectives du fils et de la fille reçues de leur père et de leur mère ajoutées à leurs propres biens. On tient encore compte du fait que la grand-mère maternelle héritera de la mère (l'épouse) et du fils et de la fille.

Allah le sait mieux.